

leurs faveurs ! Hélas ! La démocratie est capricieuse et exigeante comme une jolie femme... qu'elle n'est pas.

Après avoir tant courbé l'échine, il a néanmoins fallu déguerpir, non sans recevoir un dernier coup de pied sur les basques galonnées et brodées. M. Clémenceau, le favori actuel du Peuple Souverain, section de Belleville, s'est chargé de cette dernière partie du programme, et les ministres sont partis ; pas tous pourtant : on a daigné conserver dans le nouveau ministère ceux des anciens qui avaient l'échine plus souple encore que les autres, ceux qui font la besogne des radicaux, révolutionnaires démasqués. Avant tous les autres, Ferry, le laïciseur, devait trouver grâce aux yeux de ces braves gens ; aussi, est-il resté. Pensez-y donc, sa sortie du ministère n'aurait-elle pas semblé être une satisfaction au sentiment catholique universellement exprimé, une condamnation du fameux article 7 ? — Ça pourrait faire plaisir aux cléricaux !... il n'en faut pas !

Le projet de loi Ferry et son fameux article proscription ont cependant été condamnés par la commission du Sénat qui a considérablement amendé dans le sens de la tolérance le projet adopté par la chambre des députés, et a conclu à la suppression pure et simple de l'art. 7.

Dans un très-remarquable rapport, M. Jules Simon qui, en cette circonstance, s'est montré conséquent avec les principes libéraux qu'il professe, a longuement détaillé les arguments apportés au cours de la discussion par chacun des trois groupes qui partageaient la commission : Partisans du projet tel que présenté, adversaires de ce même projet, partisans d'un projet amendé, avec suppression de l'art. 7.

Nous extrayons du volumineux rapport un passage où M. Jules Simon fait parler les défenseurs des Universités catholiques :

“ L'article 7 chasserait de sa chaire de philosophie un Malebranche ; de sa chaire de rhétorique un Bourdaloue. Il interdirait l'enseignement à des hommes tels que le père Gratry, le père Captier, le père Secchi, le père Joubert. Si les établissements que l'on va frapper ne renferment pas des savants et des orateurs de cette volée, ils peuvent avoir, ils ont incontestablement des professeurs d'un mérite reconnu et considérable, qu'il sera impossible de remplacer. L'expulsion prononcée contre eux est donc bien réellement un malheur pour l'enseignement catholique ; et ses défenseurs n'ont pas tort de dire qu'on lui arrache ses maîtres.

Peut-être aurait-on dû penser que, dans le désir de frapper les établissements catholiques, on frappait en même temps la jeunesse française, l'instruction nationale, la science elle-même. Peut-être aurait-on dû se souvenir que la première, pour ne pas dire l'unique préoccupation du législateur, doit être d'appeler des maîtres habiles, d'ouvrir de fortes écoles.

Il est vrai que, pour arriver à désorganiser nos écoles, on commence par les dénigrer. On répète avec complaisance ce vieux mot, déjà réfuté en 1828, que les congréganistes enseignent mal, et qu'ils enseignent du mal. Ils enseignent mal ! La meilleure preuve du contraire, c'est la frayeur qu'ils vous causent. En jetant les yeux sur le nombre de leurs élèves qui réussissent dans les examens et

dans les concours, on se convaincra aisément que ce reproche est absolument dénué de fondement ; il faut l'écarter.

Ils enseignent du mal ; quel mal ? Les discussions qui, depuis Pascal, ont si souvent retenti dans le monde sur la morale des jésuites, n'ont pas été renouvelées dans le sein de la commission. Nous ne les aurions pas laissées sans réponse. Les jésuites ont eu deux sortes d'adversaires ; les protestants et les jansénistes ; de là tant d'accusations passionnées qui, malgré toutes les réfutations, sont entrées dans les croyances populaires. Il n'est pas juste d'invoquer aujourd'hui des livres qui ont plusieurs siècles d'antiquité, qui sont écrits pour les théologiens et les confesseurs, et non pour les écoliers.”

Que trouve-t-on dans la suite du rapport qui ait la prétention de réfuter ce langage de bonne foi et de justice ? des calomnies rééditées depuis cent ans par la presse voltairienne ou des inepties du genre de celle-ci :

“ En vain voudrait-on soutenir qu'il n'est pas constant que l'enseignement cléricale, et plus spécialement l'enseignement congréganiste, soit contraire à toutes les idées modernes, aux principes mêmes sur lesquels repose aujourd'hui la société, parce qu'un tel fait n'a pas été régulièrement établi par une inspection ou une enquête ; cette enquête n'est ni possible, ni nécessaire. Elle n'est pas possible, car les maisons d'enseignement privé ont mille moyens de rendre les inspections illusoires. Tantôt les élèves sont en fête ; tantôt c'est une composition générale ; ou bien les élèves sont dans leurs classes, mais tout l'enseignement est oral, et le maître, devant ces profanes, ne prononce pas une parole suspecte. Quelquefois, on est plein de confiance, de déférence ; on laisse voir la bibliothèque. La voir, disons-nous ? Non vraiment on ne voit pas la réserve, et ces maîtres, experts dans l'art d'expurger les livres, connaissent aussi le secret d'expurger les catalogues.

“ Fort heureusement, si l'inspection est illusoire, il est facile de s'en passer. On connaît par des témoignages irrécusables cette éducation qui a pour auxiliaires le fœnet et l'espionnage, et qui croit avoir formé une âme, quand elle lui a ôté la fierté et la franchise. On n'a plus rien à apprendre sur ces confréries, ces pèlerinages, ces superstitions, et ces cœurs en vermeil qui servent de boîte de poste entre le collège et le paradis. Nous pouvons juger les maîtres par leurs élèves et par des documents publics. Nous avons des élèves des jésuites dans nos écoles militaires, dans nos régiments et dans nos administrations. Partout on les voit former bande à part, isolés de leurs camarades et de leurs collègues par leurs habitudes et leurs opinions, rappelant les mœurs, défendant les idées de la Restauration. Les témoignages sont nombreux, autorisés, concordants. La loi de 1850, celle de 1875, portent les fruits qu'on en avait attendus.”

Enfin on trouve dans l'extrait suivant des opinions émises par le rapporteur lui-même, le sentiment d'un Universitaire, mais libéral de bon aloi :

“ La troisième fraction de la commission ne se composait que de deux membres, parmi lesquels, par une anomalie précédemment expliquée, on a dû choisir le rapporteur.